

Monsieur H.Dethurens, Maire  
Madame C.Koumrouyan et  
Monsieur P.Lädermann adjoints  
Mesdames et Messieurs les  
Conseillers municipaux  
Mairie de Laconnex  
11, rue de la Maison-Forte  
1287 Laconnex

Genève, le 31 juillet 2009

**Concerne : Etude d'un nouveau règlement communal de construction**

Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Adjoints, Mesdames et Messieurs les  
Conseillers municipaux,

Nous avons pris connaissance de la circulaire du 25 juin dernier avec un certain  
étonnement.

Vous n'êtes pas sans ignorer que notre bureau a été l'auteur de la première étude  
d'aménagement de notre commune et de son village en 1973. La démarche était  
novatrice, à tel point qu'elle a fait l'objet, par les promoteurs, d'un recours au Tribunal  
Fédéral et que ce dernier a confirmé le bien fondé des conclusions de notre étude.  
C'est ainsi que l'image directrice et le règlement de Laconnex ont été adoptés par le  
Conseil d'Etat en 1976, ce qui constitua une première au niveau cantonal car nous  
nous étions référés à une base légale qui n'avait jamais été appliquée à l'échelle de  
tout un village.

Cette expérience a par ailleurs inspiré à Jacques Revaclier, conseil de la commune,  
une publication intitulée « La protection des villages en droit genevois » (RDAF 1974)  
qui fait encore autorité aujourd'hui.

Depuis les années 70 notre bureau a réalisé un grand nombre d'études localisées  
dans des villages et plus d'une vingtaine de plans directeurs communaux dans les  
cantons de Vaud et de Genève, les derniers en date étant ceux de Bellevue, Perly-  
Certoux, Genthod, Vandoeuvres, et Thônex. Les plans directeurs de Plan-les-Ouates  
et Collex-Bossy sont en phase de validation. Nous pouvons donc nous prévaloir  
d'une forte expérience dans ce domaine.

Vous n'êtes pas sans ignorer non plus que les sous signées sont propriétaires et habitantes de Laconnex où elles paient leurs impôts depuis bientôt 40 ans ! Notre étonnement provient donc du fait que notre bureau n'ait même pas été appelé à soumettre une proposition à votre autorité ! Nous ne nous expliquons pas votre manque de considération à l'égard d'un savoir faire avéré d'habitantes de votre commune. Nous doutons fort que vous appliquiez cette pratique à l'égard de l'ensemble des prestataires de services, commerçants, artisans ou producteurs viticoles de notre communauté villageoise. Cette inégalité de traitement nous choque.

En conséquence, et conformément aux règles régissant les marchés publics, nous vous serions obligées de bien vouloir nous renseigner sur les points suivants :

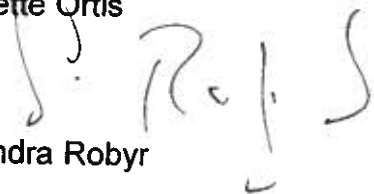
- Quel type de consultation avez-vous menée (AIMP, sur invitation, etc. ?)
- Combien de bureaux et quels sont les bureaux qui ont été consultés ?
- Quel est le contenu du cahier des charges que vous avez établi pour décrire les prestations attendues des mandataires ?
- Quel est le montant financier du mandat accordé ?

ainsi que tout autre renseignement que vous pourriez juger utile de nous communiquer.

Dans l'attente des réponses à nos questions, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments distingués.



Arlette Ortis



Sandra Robyr

Copie pour information à : Mesdames et Messieurs Jean Batardon, Benjamin Huberman, Catherine Koumouyan, Philippe Lädermann, Denis Mandallaz, Yves Mermet, Dominique Pascual, Véronique Rudaz, Bradley Stillwagon, Laurent Thévenoz, Laurent Zimmermann.